



**27<sup>ème</sup> CORRIDA**

**Saint Pierre des Corps**

**17 - 12 - 2021**

# REGLEMENT

## 1-Préliminaire

La manifestation pédestre, objet du présent règlement, est interdite à tous engins à roue(s), hors ceux de l'organisation ou acceptés par celle-ci, et aux animaux.

## 2-Organisation

L'USSP ATHLETISME est organisatrice de cette manifestation.

Responsable organisation : Daniel GATILLON

## 3-Contact

USSP Athlétisme -54 rue Danielle Casanova

37700 Saint Pierre des Corps

Tél: 02 47 63 20 .90 ou 06 61 73 01 55

Mail : [ussp.athletisme@wanadoo.fr](mailto:ussp.athletisme@wanadoo.fr)

[daniel.gatillon@ussp-athletisme.com](mailto:daniel.gatillon@ussp-athletisme.com)

Site Internet : [ussp-athletisme.com](http://ussp-athletisme.com)

## 4-Epreuves

**19h15** : Marche nordique chronométrée de **CAD à VE nés en 2006 et avant**

**20h00** : course **BE-MIN** de 1.846 km - **Enfants nés en 2007 à 2010** : gratuite

**20h30** : CORRIDA 7 km de **CAD à VE nés en 2006 et avant**

**Départ** : rue de la République (face Crédit Mutuel)

**Arrivée** : rue de la République (face Mairie)

En cas de force majeure ou toute autre circonstance mettant la sécurité des coureurs en danger, l'organisateur, se réserve le droit d'annuler ou décaler les horaires de départ. Les participants en seront prévenus par tous moyens possibles, ils devront alors se conformer strictement aux directives de l'organisation. Le non-respect de ces consignes, entraînera de-facto, la fin de la responsabilité de l'organisateur. Le participant ne pourra prétendre à aucun remboursement, ni aucune indemnité à ce titre. La compétition se déroule sur des voies totalement fermées à la circulation.

## 6-Règles sportives

La course est ouverte à tous, licenciés ou non FFA, et se déroule selon les règles sportives de la FFA.

## 7-Concurrents

Conformément aux articles L231-2 et L231-3 du code du sport la participation à la compétition est soumise à la **présentation obligatoire** :

- **D'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running délivrée par la FFA, ou d'un « Pass' J'aime Courir » délivré par la FFA et complété par le médecin, en cours de validité à la date de la manifestation.** (Attention : les autres licences délivrées par la FFA (Santé, Encadrement et Découverte ne sont pas acceptées),
- **Ou d'une licence sportive**, en cours de validité à la date de la manifestation, sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la **non contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition** et délivrée par une des fédérations suivantes :
  - Fédération des clubs de la défense (FCD),
  - Fédération française du sport adapté (FFSA),
  - Fédération française handisport (FFH),
  - Fédération sportive de la police nationale (FSPN),
  - Fédération sportive des ASPTT,
  - Fédération sportive et culturelle de France (FSCF),
  - Fédération sportive et gymnique du travail (FSGT),
  - Union française des œuvres laïques d'éducation physique (UFOLEP),
- **Ou pour les majeurs** d'un certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique *du sport en compétition* ou de *l'athlétisme en compétition* ou de *la course à pied en compétition*, **datant de moins d'un an à la date de la compétition**, ou de sa copie. Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la possession du certificat médical
- **Ou pour les mineurs** : le sportif et les personnes exerçant l'autorité parentale renseignent conjointement un questionnaire relatif à son état de santé dont le contenu est précisé par arrêté conjoint du ministre chargé de la santé et du ministre chargé des sports. Les personnes exerçant l'autorité parentale sur le sportif mineur attestent auprès de la fédération que chacune des rubriques du questionnaire donne lieu à une réponse négative. A défaut, elles sont tenues de produire un certificat médical attestant de l'absence de contre-indication à la pratique du sport ou de la discipline concernée **datant de moins de six mois**.
- **Les athlètes étrangers**, même licenciés d'une fédération affiliée à l'IAAF, devront fournir un **certificat médical de non contre-indication à la pratique de l'athlétisme en compétition** en langue française (ou accompagné d'une traduction en langue française si rédigé dans une autre langue). Le certificat devra être daté, signé pour permettre l'authentification du médecin.

Les documents seront conservés par l'organisateur en tant que justificatif en cas d'accident.

Pour les participants mineurs, l'autorisation parentale incluse au bulletin d'inscription doit être remplie, datée et signée.

## 8-Engagements

- **Les bulletins d'inscriptions « papier »** sont à retourner à l'USSP Athlétisme -54 rue Danielle Casanova 37700 Saint Pierre des Corps accompagnés d'un chèque du montant des inscriptions au plus tard le mardi 14 décembre 2021 Aucune inscription ne sera prise par téléphone.
- **Inscription en ligne** à l'adresse suivante : <http://corridaspdc2021.ikinoa.com/>
- **Pas d'inscription par téléphone ni fax et ni courriel.**
- **Montants** :
  - Gratuit pour la course BE-MIN
  - 6€ Course marche Nordique
  - 8 € pour la Corrida

Le montant sera **majoré de 3 € pour les inscriptions effectuées le jour de la course**. Celles-ci seront clôturées 30 mn avant le départ.

- **Rétractation** : tout engagement est ferme et définitif. Il ne donnera pas lieu à remboursement en cas de non-participation

### 9-Athlètes handisports

Les athlètes en fauteuil sont acceptés, sauf ceux de type « Handibike » considérés comme cyclistes par la Fédération Handisports. Le port du casque est obligatoire. Le fauteuil doit être doté d'un dispositif de freinage.

### 10-Chronométrage

Le chronométrage est assuré par puces électroniques intégrées au dossard

### 11-Dossards

Ils seront retirés sur place dans le hall de la salle des fêtes de Saint Pierre des Corps, le jour J à partir de 18h00. **Port du masque et présentation du pass sanitaire obligatoire pour le retrait.** Attention les dossards sont à retirer individuellement. Il ne sera pas possible de récupérer le dossard d'un autre participant.

Tout engagement est personnel. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement pourra être disqualifiée. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

L'athlète devra porter visiblement, pendant la totalité de la compétition et dans son intégralité, le dossard fourni par l'organisation.

Pendant les courses, les coureurs sans dossards seront immédiatement exclus.

### 12- Covid 19

**La participation est soumise à la présentation du pass sanitaire et du port du masque lors du retrait du dossard ainsi que pour l'accès aux récompenses dans la salle des fêtes.**

### 13-Assurance

Responsabilité civile : La responsabilité de l'organisateur et des participants est couverte par la police assurance souscrite auprès d'AIAC Courtage et SMACL.

Assurance dommages corporels : Sauf s'ils y ont renoncé, les athlètes licenciés FFA sont couverts par une assurance dommages corporels. Il est vivement conseillé aux autres athlètes de souscrire une assurance personnelle couvrant les dommages corporels auxquels leur pratique sportive peut les exposer.

L'organisateur décline toute responsabilité en cas de vol avant, pendant et après les épreuves.

### 14-Service Médical

Il est assuré par la présence d'un médecin, des secouristes agréés sécurité civile.

L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident physique ou psychique qui ne relèverait pas directement de l'organisation. Il est recommandé à chaque coureur de s'assurer auprès de son médecin que son état de santé lui permet de courir cette distance sans risque. Les signaleurs, secouristes et officiels pourront arrêter tout participant en mauvaise condition apparente.

### 15-Circuit

Les parcours sont à consulter sur notre site et sur place lors des inscriptions.

### 16-Ravitaillement

Ravitaillement à l'arrivée, à l'extérieur dans un sac individuel.

### 17-Publication des résultats

#### Pas d'affichage sur place

Ils seront publiés sur les sites suivants :

- CDCHS 37 : <http://cdr37.net>
- USSP Athlétisme : <http://ussp-athletisme.com>

Classement par catégories et classement scratch féminin et masculin.

Conformément à la loi dite « Informatique et Libertés », les participants peuvent s'opposer à la parution de leur résultat sur ces sites en cas de motif légitime (pour la FFA, en faire directement la demande à l'adresse électronique [cil@athle.fr](mailto:cil@athle.fr)).

### 18-Récompenses

- Sur le podium extérieur :
  - **Courses BE-MIN** : Récompenses à tous les participants.
  - **Course Marche Nordique** : Récompenses à tous les participants.
- Dans la salle des fêtes
  - **CORRIDA** : Récompenses à tous les participants.
    - Pas de cumul des récompenses
    - Un lot aux 3 premiers H. et F. de la course.
    - Un lot au 1<sup>er</sup> de chaque catégorie H. et F. (C, J, E, S, M0, M1, M2, M3, M4, M5, M6, M7, M8)
    - Un lot au meilleur déguisement (groupe et individuel)
    - Une licence FFA pour le 1<sup>er</sup> non licencié homme et femme
      - de Saint Pierre des Corps
      - de l'agglomération tourangelle

### 19-Droit d'image

De par sa participation, le concurrent renonce à tout droit personnel à image et autorise l'organisateur ainsi que ses ayants-droits et partenaires à utiliser celle-ci sur tout support, pour une durée de 2 ans, dans le monde entier.

### 20-Force majeure

En cas de force majeure, l'organisateur pourra à tout instant mettre fin à la manifestation. Les participants en seront prévenus par tous les moyens possibles, ils devront alors se conformer strictement aux directives de l'organisation. Le non-respect de ces consignes, entrainera de-facto, la fin de la responsabilité de l'organisateur. Le participant ne pourra prétendre à aucun remboursement, ni aucune indemnité à ce titre.

### 21-Annulation

L'organisateur se réserve la faculté d'annuler la manifestation soit sur requête de l'autorité administrative, soit en cas de force majeure. Aucune indemnité ne pourra être versée à ce titre.

### 22-Instructions

Les coureurs devront suivre les instructions des services de sécurité (police, signaleurs) et seront seuls responsables d'un éventuel manquement à leurs directives.

### 23-Protection de l'environnement

Tout abandon de matériel, tout jet de déchet, hors des lieux prévus à cet effet entrainera la mise hors course du concurrent fautif.

### 24-Acceptation du présent règlement

**En s'engageant, les coureurs acceptent sans réserve le présent règlement.**